

**Compte rendu de la séance du 28 juillet 2014**

**Secrétaire(s) de la séance:**

Nathalie IGLESIAS

**Membres présents :**

CABAU Adeline CALANDRY Daniel DELPEUCH Jean-Luc DOUSSAIN Jean FAUROUX Pierre GALLOT-LAVALLEE Arnaud IGLESIAS Nathalie LASSALLE Nathalie MERLE Marie-Claude MERTES Sylvain MIQUEU Pierre ROUX Thierry SOULERES Serge

**Membres absents ayant donné procuration:**

OULIEU Marie-France par IGLESIAS Nathalie PARIS Louis par SOULERES Serge

**Membres absents:**

1. Approbation compte rendu du 30 avril 2014 et 20 juin 2014 : pas de remarque, vote à l'unanimité

Monsieur le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour : subvention au comité des fêtes : oui à l'unanimité

2. DELEGATION AU MAIRE ( D 2014 019)

Monsieur le Maire fait lecture de la délégation :

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

L'assemblée communale, ouï cet exposé et à l'unanimité,

accepte et donne des délégations au Maire suivant l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

### 3. REALIMENTATION EN EAU LE LAC DE STE CROIX VOLVESTRE ( D 2014 020)

Monsieur le Maire rappelle que, suite aux fortes crues, la digue d'alimentation du lac a cédé. Après plusieurs visites et conseils des services des eaux DDT de Foix, la solution envisageable, la plus rapide et la plus efficace, pour réalimenter le lac en eau est de mettre en place une pompe et de prélever l'eau directement dans le Volp.

Après étude, des devis ont été établis pour l'achat de la pompe et système de pompage, pour les travaux de tranchées. Les propositions les plus intéressantes sont celle de l'entreprise SOCOMEX pour l'achat de la pompe et installation du système de pompage pour un montant de 7.064,15 € HT et celle de l'entreprise TP-CN pour la création des tranchées (eau et électricité) pour un montant de 2.500 € HT.

Vote : 15 POUR

l'assemblée communale :

- accepte les propositions de la SOCOMEX pour un montant de 7.064,15 € HT et de TP-CN pour un montant de 2.500 € HT.

- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires.

### 4. Vote de crédits supplémentaires ( D 2014 021)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2014, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DEPENSES
022	Dépenses imprévues		-3200.00
60633	Fournitures de voirie		2200.00
6281	Concours divers (cotisations)		1000.00
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		RECETTES	DEPENSES
2313 - 000	Constructions		-11000.00
2315 - 000	Installat°, matériel et outillage techni		11000.00
2111 - 000	Terrains nus		-9000.00
2112 - 000	Terrains de voirie		9000.00
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Vote : 15 POUR

## 5. SITE INTERNET ( D 2014 022)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée communale que la création d'un site internet devient une nécessité pour informer et s'ouvrir sur l'extérieur.

Plusieurs entreprises ont été contactés et après analyse, la proposition la plus intéressante et la moins onéreuse est la proposition de Mr Jose VILLALOBOS, infographiste à Ste Croix Volvestre, soit un montant de 2.600 € HT.

Vote : 15 POUR

L'assemblée communale accepte et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour le développement d'un site internet par Mr Jose VILLALOBOS, pour un montant de 2.600 € HT.

## 6. BORNAGE CHEMIN RURAL GRAOUSSE ( D 2014 023)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a été saisi d'une demande de bornage de la propriété de Monsieur Russel ANDREI présentée par Mme Marie-Anne MOLINA, géomètre-expert foncier à Saint Girons.

Monsieur Jean-Luc DELPEUCH, 1er adjoint a représenté la commune, lors de ces opérations.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le plan et le procès verbal de bornage établis.

Vote : 15 POUR

Le conseil municipal approuve les opérations effectuées : bornage limité propriété Mr Russel ANDREI et la commune Chemin rural Graoussé.

## 7. CONVENTION MICRO-CRECHE ET BIBLIOTHEQUE ( D 2014 024)

Monsieur le Maire donne lecture de la convention avec la micro-crèche "Les Petits Nous " représentée par l'association "Loisirs Education Citoyenneté Grand Sud" et la bibliothèque municipale, pour le prêt de livres.

Vote : 15 POUR

Le conseil municipal accepte et autorise Monsieur le Maire à établir et signer la convention avec la micro-crèche "Les Petits Nous " représentée par l'association "Loisirs Education Citoyenneté Grand Sud" pour le prêt de livres à la bibliothèque municipale.

## 8. MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCVA ( D 2014 025)

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la délibération en date du 30 juin 2014 prise par la Communauté de Communes du Volvestre Ariègeois; il s'agit de modifier les statuts de la Communauté et notamment la compétence Voirie d'intérêt communautaire pour les communes de Contrazy et de Tourtouse.

Le conseil municipal, Oui cet exposé et après en voir délibéré, Vote 15 POUR

- approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes du Volvestre Ariègeois et accepte la prise en charge de la communautaire (cf. liste en annexe) pour les communes de Contrazy et Tourtouse.

## 9. SUBVENTION COMITE DES FETES ( D 2014 026)

il est demandé à Mr Sylvain MERTES et Mme Nathalie LASSALLE de sortir de la salle communale pour ne pas prendre part au vote de la subvention du comité des fêtes étant membres de l'association.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée communale, que le Comité des Fêtes de Ste Croix Volvestre organise les festivités le dernier week-end d'août et il a lieu de fixer le montant de la subvention.

Le conseil municipal décide et autorise Monsieur le Maire à mandater à l'article 6574 du budget primitif 2014, la somme de 4.000 €uros pour subvention 2014 au comité des fêtes de Ste Croix Volvestre.

Vote : 13 POUR

Mr MERTES et Mme LASSALLE reviennent pour continuer la séance.

## 10. QUESTIONS DIVERSES

- La commission communale des impôts directes est :

Commissaires titulaires :

PASSEMAR Françoise

ANGLADE Guy

BERGE Jocelyne

LARRUE Jean-Christophe

MAZENQ Sabine

GRILLON Patrick

Commissaires suppléants:

BAQUE Jean-Claude

BOYER Nicole

DURAND Marie-France

GRILLON- ROBERT Jean-François

PAMPOULIE Thierry

- le 17 août course de VTT, départ et arrivée à Ste Croix Volvestre, Monsieur le Maire demande les disponibilités de chacun pour aider.
- à côté de l'école, les 2 garages de Mme PUJOL, une partie de la toiture est tombée. Elle souhaite vendre les 2 garages, on est en attente d'une proposition de vente.

La séance est levée à 21h00.